



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

A R R E T E
portant mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et à l'enquête parcellaire
relatives au projet de confortement des parois de la tranchée au lieu-dit « Guerbastiou », à PLOUARET,
par Réseau Ferré de France

*Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'honneur*

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le code de l'environnement notamment l'article R123-5,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 16 décembre 2013 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2014 ;
- VU la demande du directeur de la région Bretagne - Pays de Loire de Réseau Ferré de France en date du 22 juillet 2013, par laquelle il sollicite la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire du projet de confortement des parois de la tranchée au lieu-dit « Guerbastiou », à PLOUARET, par Réseau Ferré de France ;
- VU les pièces du **dossier (A)** relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du **dossier (B)** relatif à l'enquête parcellaire, produits par le maître d'ouvrage ;
- VU la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes du 20 février 2014, désignant M. Alain TILLY, retraité France Télécom, comme commissaire enquêteur titulaire, et Mme Aline GARANDEL, enseignante en biologie et micro-biologie, comme commissaire-enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition, si nécessaire, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique par Réseau Ferré de France, de terrains pour le projet de confortement des parois de la tranchée au lieu-dit « Guerbastiou », à PLOUARET.

ARTICLE 2 : M. Alain TILLY, retraité France Télécom, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire, et Mme Aline GARANDEL, enseignante en biologie et micro-biologie, est désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de PLOUARET (1, place de l'Eglise - 22420 PLOUARET). Elles se dérouleront du 31 mars au 30 avril 2014 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt de dossier en mairie est faite, avant le début de l'enquête, par l'autorité expropriante, Réseau Ferré de France, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de PLOUARET qui en fait afficher une.

ARTICLE 5 : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquêtes (1 registre pour le dossier A et 1 registre pour le dossier B) seront déposés à la mairie de PLOUARET afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures d'ouverture habituels, et consigner éventuellement ses observations sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à l'attention de ce dernier, en mairie de PLOUARET.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie de PLOUARET :

- le lundi 31 mars 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 12 avril 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 15 avril 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 30 avril 2014, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié, par voie d'affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la porte de la mairie de PLOUARET et à tout autre endroit jugé utile. Cet avis pourra également être porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune concernée.

Ces formalités seront accomplies et certifiées par le maire de la commune de PLOUARET.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes, dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme » (éditions des Côtes d'Armor) et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux.

Les frais de publication et d'affichage sont à la charge Réseau Ferré de France.

L'arrêté et l'avis relatifs à ces enquêtes pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr, à la rubrique « Publications ».

Cette formalité sera effectuée par le soins du préfet.

ARTICLE 7 : Au terme des enquêtes, le registre « utilité publique » sera clos et signé par le commissaire enquêteur, celui relatif au volet « parcellaire » le sera par le maire de la commune concernée, puis transmis, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur, accompagnés des pièces annexées, des observations écrites reçues par courrier, du certificat d'affichage et des dossiers d'enquêtes.

En ce qui concerne « l'utilité publique », le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes et donnera ses conclusions motivées et personnelles en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Sur l'aspect parcellaire, il donnera également son avis motivé et personnel sur l'emprise du projet et dressera le procès verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture des enquêtes, au Préfet (Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable - Place du général de Gaulle à SAINT-BRIEUC) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapports et conclusions motivées, certificat d'affichage.

Il adressera également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Si les conclusions sont défavorables, ou si l'avis favorable est assorti de réserves, Réseau Ferré de France devra, par décision motivée, émettre un avis sur la poursuite du projet, ou, le cas échéant, lever les réserves.

ARTICLE 8 : A la fin des enquêtes, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au Préfet la prise de la déclaration d'utilité publique et sollicitant, le cas échéant, l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation.

L'autorité expropriante y joindra un document, signé par ses soins, appelé « l'exposé des motifs » justifiant la nécessité de l'opération et son utilité publique. Ce document sera annexé à la déclaration d'utilité publique.

Pour la prise de l'arrêté de cessibilité, elle adressera un plan et un état parcellaires actualisés, limités aux parcelles restant à acquérir, un document d'arpentage pour les parcelles dont l'emprise est partielle, la copie des notifications adressées aux propriétaires et les accusés de réception correspondants.

ARTICLE 9 : Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable) et en mairie de PLOUARET pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes et publiés sur le site Internet de la préfecture www.cotes-darmor.pref.gouv.fr, à la rubrique « Publications ».

ARTICLE 10 : La déclaration d'utilité publique ou son refus sera prononcée par le Préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le maire de PLOUARET,
Le directeur de la région Bretagne - Pays de Loire de Réseau Ferré de France,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-préfet de LANNION,
- Mme le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 MARS 2014

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
Le Secrétaire général absent**
Gilles QUENEHERVE